

**ARRÊTÉ N°515/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule, le 11 novembre 2024, à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tout véhicule est momentanément interrompue durant le passage du défilé le 11 novembre 2024 de 10h30 à 12h30 :

- avenue de la Liberté -tronçon compris entre la rue Renouvier et la carrefour Demange-
- rue du 4ème Zouaves
- rue Ignace Spies -tronçon compris entre l'Avenue de la Liberté et la rue du Général Gallieni -
- rue du 17 novembre
- place de la Victoire

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 11 novembre 2024 de 7h à 12h30 :

- rue Gallieni, côté de la place de la République
- rue Ignace Spies, côté place de la République (petit parking - cf. plan)
- boulevard du Maréchal Joffre, petit parking – côté place de la République.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

**Article 4 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc  
PJ : plan

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241029-ARR\_0515\_2024-AR



Fait à Sélestat, le 29 octobre 2024

Le Maire

Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal d'Instance

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Cabinet du Maire

[arrêtés.sdis@sis67.alsace](mailto:arrêtés.sdis@sis67.alsace)

[cds.codis67@sis67.alsace](mailto:cds.codis67@sis67.alsace)

[thomas.glardon@sis67.alsace](mailto:thomas.glardon@sis67.alsace)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Propreté

Service Communication

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°515/2024 du 29 octobre 2024



Arrêté : N° 515/24

Le Maire :

Marcel Bauer

REMPART VAUBAN

0 50 100 Mètres

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241029-ARR\_0515\_2024-AR